



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Quatre-vingt-sixième session

Genève, 20-23 février 2024

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux programmes :

Programme de travail pour 2024 et recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2026

Projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2024

Révision

Note du secrétariat*

Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Transports (« le sous-programme ») pour 2024. Le Comité des transports intérieurs (ci-après, le Comité) est invité à **l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation**. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja, que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable. Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable¹. Ce type de collaboration

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle de la CEE sont les suivants : 1) Transformation numérique et transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE ;



permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable.

4. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

5. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

6. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

II. Stratégie

7. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :

a) Assurer des services d'appui au Comité des transports intérieurs, à ses 20 groupes de travail et 11 comités d'administration, ainsi qu'au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et à plus de 50 réseaux d'experts formels et informels ;

b) Administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l'efficacité, la multimodalité et l'efficacité (fonction normative), et veiller à ce que les fonctions réglementaires du Comité soient en phase avec les dernières technologies et innovations dans le domaine des transports (systèmes de transport intelligents, véhicules autonomes, transition numérique, etc.) et puissent bénéficier à tous les États Membres de l'ONU, s'il y a lieu, en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins, y compris en tenant à jour la base de données des cadres réglementaires internationaux pour les transports intérieurs ;

c) Faire office de plateforme de concertation intergouvernementale à l'occasion des sessions annuelles du Comité, afin de permettre l'examen des nouveaux défis et des situations d'urgence, et contribuer, pendant les manifestations du Comité, à la recherche de consensus en faveur de la connectivité régionale et interrégionale, entre autres, notamment grâce à l'adoption par les États membres et les parties contractantes de déclarations et de résolutions de haut niveau sur l'action concertée, le but étant la pleine réalisation du mandat du Comité ;

d) Réaliser des analyses et fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités concernant l'adhésion aux instruments juridiques et leur application, à la demande des États membres et des parties contractantes ;

e) Contribuer aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en vue d'améliorer la sécurité routière mondiale grâce aux débats menés lors des réunions du

2) Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 3) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 4) Mobilité durable et connectivité intelligente ; 5) Mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Comité, et fournir des services de renforcement des capacités et de conseil en ce qui concerne la promotion des instruments juridiques, les appels à propositions et d'autres activités connexes, le cas échéant ;

f) Soutenir l'action menée par les États membres pour faire face aux situations d'urgence, par exemple en cas de pandémie, et pour s'en relever, tout en imitant autant que possible les incidences sur le fonctionnement des systèmes de transport nationaux, régionaux et internationaux et sur la mise en œuvre du programme de développement durable, y compris sur la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 (égalité des sexes) ;

g) Encourager la mise en commun des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, afin d'attirer l'attention sur les questions qui se font jour et les meilleures solutions à apporter, d'améliorer le suivi et la mesure des progrès accomplis dans le cadre des objectifs de développement durable et de faciliter l'adaptation des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités, notamment par l'établissement de nouveaux documents d'orientation.

8. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

a) Amélioration de la mobilité durable ainsi que de la mesure et du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) Améliorations dans le domaine des transports intérieurs, conduisant à des systèmes multimodaux plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables pour les parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;

c) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes, aux échelons régional et mondial ;

d) Renforcement de la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et réduction au minimum des perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

III. Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale

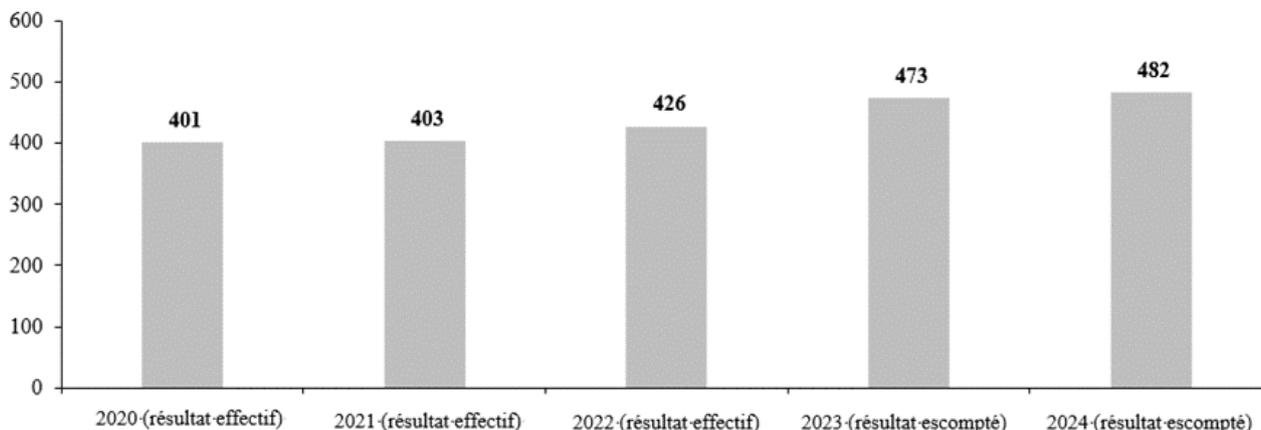
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

9. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 426 le nombre de parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 411 parties contractantes.

10. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 1).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de la sécurité routière^a (total cumulé)



^a Pour les cibles de 2023 et 2024, la mesure des résultats portera sur huit principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, l'instrument supplémentaire étant l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route.

Résultat 2 : renforcement du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur

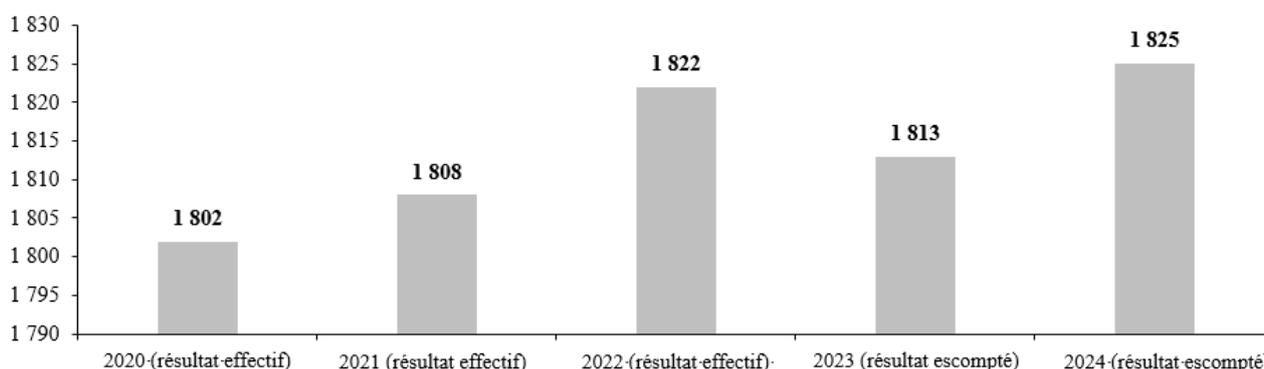
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

11. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 1 822 le nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 810 parties contractantes.

12. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE^a (total cumulé)



^a Le résultat effectif pour 2021 a été revu à la hausse compte tenu des données reçues récemment.

Résultat 3 : augmentation du nombre d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés renforçant la capacité des États Membres de faire face aux changements climatiques

Projet de plan-programme pour 2024

13. Les États Membres sollicitent de plus en plus de l'aide pour accroître la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité. L'adoption en 2019 de la Stratégie du Comité des

transports intérieurs à l'horizon 2030 et l'approbation en 2022 du mandat révisé du Comité par le Conseil économique et social ont renforcé le mandat du sous-programme, qui consiste à élaborer de nouveaux règlements des Nations Unies, essentiels aux systèmes de transport durables, et à renforcer les règlements existants. On s'est notamment attaché à mieux s'adapter aux innovations technologiques les plus récentes et à introduire des limites plus strictes pour les véhicules routiers en vue d'accroître leur performance environnementale.

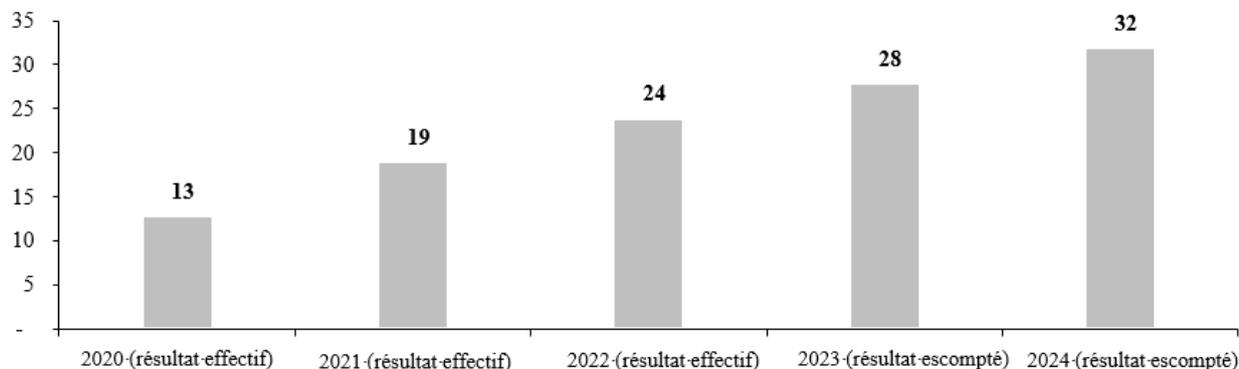
Enseignements tirés et changements prévus

14. Les enseignements tirés sont les suivants : malgré le renforcement du cadre réglementaire, les États Membres sollicitent de plus en plus de l'aide pour accroître la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité, et il est possible d'accélérer la mise en place d'un soutien réglementaire pour concrétiser la stratégie du Comité des transports intérieurs visant à décarboner le secteur des transports intérieurs et à le rendre viable et peu polluant (ECE/TRANS/316, par. 54). Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on mettra davantage l'accent sur les domaines où la demande est forte, en particulier la lutte contre les changements climatiques, grâce notamment à des réunions, des déclarations et des engagements de haut niveau du Comité consacrés à ce thème, ce qui accélérera encore les travaux de modernisation de ses instruments juridiques. En outre, on élaborera et mettra en œuvre de nouveaux outils d'analyse et de formation, on procédera à l'examen des politiques générales et on organisera des ateliers de renforcement des capacités, ce qui aidera les États Membres et les parties contractantes à atteindre leurs cibles aux niveaux régional et mondial.

15. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir fig. 3).

Figure 3

Mesure des résultats : nombre d'instruments juridiques des Nations Unies, nouveaux ou actualisés, relevant de la CEE qui entrent en vigueur chaque année et améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat^a (total cumulé)



^a Le graphique a été établi à partir des données recueillies depuis l'Accord de Paris (2015).

IV. Facteurs externes

18. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) les parties intéressées parviennent à un consensus sur l'actualisation des instruments juridiques existants et l'élaboration de nouveaux instruments ; b) le contexte est favorable à l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports, ainsi qu'à leur mise en œuvre et à leur application effective à l'échelle nationale ; c) un climat politique stable sur le plan international favorise le développement des infrastructures et réseaux de transport et la facilitation du passage des frontières ; d) il existe une volonté politique de promouvoir la mobilité durable.

V. Produits retenus pour 2024

19. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus :2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 145
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs	985
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	31
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	550
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	33
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	160
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	23
f. Groupe de travail des statistiques des transports	14
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	15
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	22
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	30
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	12
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	45
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	50
2. Documentation destinée au Conseil économique et social	157
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	120
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	32
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	407
4. Séances du Comité des transports intérieurs	365
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	16
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	121
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	8
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	58
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	18
f. Groupe de travail des statistiques des transports	6
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	12
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	28
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	24
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	18

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus :2024</i>
1. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	50
5. Séances du Conseil économique et social	40
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	29
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2
B. Création et transfert de connaissances	
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2
7. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	13
9. Ateliers à l'intention de responsables des gouvernements et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	10
10. Séminaires à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur les efforts déployés pour dématérialiser les conventions relatives aux transports intérieurs, notamment la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique, et les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et de chemin de fer transeuropéen	3
Publications (nombre de publications)	10
11. Transport des marchandises dangereuses	2
12. Transport des denrées périssables	1
13. Décarbonisation du secteur des transports intérieurs, sécurité des transports et questions transversales	4
14. Règlements concernant les véhicules	1
15. Statistiques	1
16. Facilitation du passage des frontières	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2
17. Recommandations pour l'évaluation des performances des systèmes de conduite automatisée	1
18. Statistiques des transports – profils de pays	1
C. Activités de fond	
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.	
Bases de données et supports numériques : Banque de données internationale TIR, accessible aux utilisateurs de plus de 70 parties contractantes à la Convention TIR et qui comprend la liste des plus de 31 000 sociétés de transport autorisées à utiliser le système TIR ; portails des systèmes TIR et eTIR ; système international eTIR, qui permet aux parties prenantes d'échanger des	

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus :2024</i>
<p>données dans le cadre de transports TIR sous couvert de la procédure eTIR ; Observatoire international des infrastructures de transport, qui rassemble des informations relatives à une grande variété de réseaux et de nœuds d'infrastructures ; plateforme d'utilisateurs en ligne SITCIN (indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables), qui propose un ensemble de critères mesurables permettant aux gouvernements d'évaluer dans quelle mesure ils mettent en œuvre les instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports et dans quelle mesure leurs systèmes de transport intérieur sont interopérables avec ceux des pays voisins ; base de données des principaux paramètres et normes du réseau des voies navigables E ; inventaire des normes et paramètres énoncés dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; Observatoire de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; base de données sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.</p>	
D. Activités de communication	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports d'information, notamment des brochures sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme, pour diffusion mondiale et régionale.	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme.	
Plateformes numériques et contenus multimédias : LearnITC et autres plateformes numériques et contenus multimédias sur les transports et la mobilité durables ; page Web consacrée au sous-programme, accessible à l'échelle mondiale et régionale.	

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2024

A. Publications en série

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Nombre de pages	Langue(s) originale(s) ¹	Traduction(s)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR 2025) (vol. I et II)	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	Vol. I : 700 Vol. II : 700	E, F	A, R	25E, 25F, 6R
2	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN 2025) (vol. I et II)	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	Vol. I : 650 Vol. II : 500	E, F	R	10E, 10F, 10R
3	Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	150	E, F	R	10E, 10F, 10R
4	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) Comment il fonctionne – Comment y adhérer	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	120	E	A, C, F, R, S	350E, 100F, 150R
5	Statistiques 2024 des transports intérieurs pour l'Europe et l'Amérique du Nord (vol. LXII)	ECE/TRANS/328, par. 36	Version numérique	180	E	F, R	
6	Tendances et économie des transports – Tendances générales et évolutions concernant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	150	E	F, R	100E, 100F, 100R
7	Manuel TIR	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	400	E	A, C, E, F, S	200A, 200C, 500E, 200F, 300R, 200S

¹ A = Arabe, C = Chinois, E = Anglais, F = Français, R = Russe, S = Espagnol.

B. Publications ponctuelles

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)¹</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplair es par langue</i>
1	Étude de performance en matière de sécurité routière : Moldova	ECE/TRANS/328, par. 79	Versions papier et électronique	75	E	R	150E, 150R
2	Étude de performance en matière de sécurité routière : Ouzbékistan	ECE/TRANS/328, par. 79	Versions papier et électronique	75	E, R		150E, 150R
3	Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (révision 1)	ECE/TRANS/SC.2/243, par. 37	Versions papier et électronique	60	E, F, R		100E, 100F, 100R
4	Instructions relatives aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire	ECE/TRANS/SC.2/238, par. 45	Version électronique	60	E, F, R		
5	Transport intermodal	ECE/TRANS/328, par. 36	Versions papier et électronique	70	E	F, R	300E, 50F, 100R
6	Protocole de test de résilience pour les systèmes de transport	ECE/TRANS/WP.5/GE.3/50, par. 39	Versions papier et électronique	35	E, F, R		300E, 200F, 200R

¹ A = Arabe, C = Chinois, E = Anglais, F = Français, R = Russe, S = Espagnol.

C. Supports d'information et de promotion

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)¹</i>	<i>Traduction(s)</i>
1	Statistiques des transports – profils de pays	A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5, par. 18	Version électronique	20	E	F, R

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 et 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

- | | |
|------------------|---|
| 74/271 | Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies |
| 74/297 | Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 75/8 et 77/15 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM |
| 75/9 et 77/16 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants |
| 75/12 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire |
| 75/216 et 76/204 | Réduction des risques de catastrophe |
| 75/221 | Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable |
| 75/233 | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 75/290 B | Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social

Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial

Forum politique de haut niveau pour le développement durable |
| 75/324 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique |
| 77/185 | Coopération Sud-Sud |
- 2. Résolutions du Conseil économique et social**
- | | |
|---------|---|
| 1998/46 | Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes |
| 2006/38 | Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission |
| 2013/1 | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe |
| 2022/18 | Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies |
- 3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe**
- | | |
|--------|---|
| A (64) | Les travaux de la Commission économique pour l'Europe |
| A (65) | Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE |
| A (66) | Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE |

A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables
70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
72/212	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
72/271	Amélioration de la sécurité routière mondiale
73/243	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
74/299	Amélioration de la sécurité routière mondiale
76/255	Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2021/13	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2022/2	Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- [ECE/AC.21/2014/2](#) Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur les travaux de sa quatrième session
- [ECE/TRANS/224](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (« Feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents – 20 mesures à prendre au niveau mondial de 2012 à 2020 »)
- [ECE/TRANS/236](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie)
- [ECE/TRANS/248](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session
- [ECE/TRANS/254](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session
- [ECE/TRANS/270](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »)
- [ECE/TRANS/274](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session
- [ECE/TRANS/288](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports ; résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030)
- [B \(66\)](#) Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
- [ECE/TRANS/294](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à l'action »)
- [ECE/TRANS/304](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-troisième session (résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée », et version actualisée de la feuille de route de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents)
- [ECE/TRANS/316](#) Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-quatrième session (résolution ministérielle intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d'un développement durables »)

4. Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

- [E/ECE/TRANS/505/Rev.3](#) Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (1958)
- [ECE/RCTE/CONF/4](#) Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)
- [ECE/TRANS/132](#) Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)

- [ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1](#) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- [ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125](#) Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II : « Déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR »)
- [ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147](#) et [Corr.1](#) Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-douzième session (annexe I : « Texte de synthèse du projet de cadre juridique de la procédure eTIR »)
-